



CAMPING MUNICIPAL
L'ÎLE D'YEU

DEC/BC/25/03/24

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU SNACK DU CAMPING

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 18 octobre relative au louage de choses,

Considérant la nécessité pour le Camping municipal, de mettre à disposition de sa clientèle, un service de restauration de type snack

Considérant que suite à la résiliation de l'actuelle délégation de service public, les délais sont insuffisants pour engager une nouvelle procédure de délégation de service public permettant une ouverture pour les vacances scolaires d'avril,

Considérant qu'une procédure d'appel à candidatures pour mise à disposition du domaine public pour exercer une activité économique sur une partie de l'année 2025 a été engagée en janvier 2025 ;

DECIDE

- **DE SIGNER** avec la société LA DINETTE représentée par Monsieur Joé SENILLE et Madame Flore MARTIN domiciliée à L'ÎLE D'YEU (85350), 104, rue Jean Yole, une mise à disposition temporaire du local de restauration situé 60 rue Saint Etienne, pour une durée de 6 mois (avril-septembre 2025).
- **DE DONNER** effet au présent engagement à compter du 1^{er} avril 2025 pour **un loyer trimestriel de 5 500 €, charges d'eau et d'électricité non comprises**, payable à terme échu et chaque trimestre auprès du Trésorier de l'Île d'Yeu.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 12/03/2025

La maire,
Carole CHARUAU